

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 001-5583/19/BM

■ Attribution d'une subvention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative au financement d'un investissement pédagogique au profit du CFA du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Transition Énergétique et Mobilité - Approbation d'une convention

MET 19/10046/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2018-2019 plus de 950 apprentis qui suivent des cours par alternance, en général pendant 2 ans, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial (bac+2).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) est un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État. Structure à gestion paritaire, l'ANFA finance la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile, via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences.

Dans le cadre du plan 2018 d'accompagnement aux Centres de Formation d'Apprentis vers la transition énergétique et la mobilité, l'ANFA a prévu d'octroyer au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix une subvention d'investissement destinée à équiper l'établissement d'un « kit pédagogique ». Celui-ci

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019

comprendra un ou plusieurs véhicules électriques et/ou hybrides qu'il s'agira d'acquérir et de maintenir en état, ainsi que du matériel correspondant à son entretien (bornes, matériel de sécurité, outillages spécifiques...).

L'ANFA subventionnera cette action à concurrence de 36 000 euros, qui seront crédités en investissement sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné au Chapitre 13 – fonction 26 - nature 1318. Ce montant sera ajusté et débloqué sur présentation des devis et devra être justifié par des factures.

Pour que le CFA puisse bénéficier de cette subvention exceptionnelle de l'ANFA, il convient d'approuver la convention entre l'Association Nationale pour la Formation Automobile et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité » au profit du CFA du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de l'Association Nationale pour la Formation Automobile relative à l'attribution d'une subvention d'investissement « Plan Transition Energétique et Mobilité » au profit du CFA du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette maximale de 36 000 euros prévue par cette convention sera constatée en investissement sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné au Chapitre 13 – fonction 26 - nature 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ